



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

petit commerce

Question écrite n° 69

## Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur la situation des petits commerçants ruraux. Une récente étude conduite par la chambre régionale des métiers de Basse-Normandie montre que les courbes d'évolution de l'artisanat et de la grande distribution ont été exactement inverses sur la période de 1986-1995. Afin de remédier à cette situation, la loi du 6 juillet 1996 a déjà apporté une novation majeure en soumettant désormais à autorisation les créations et extensions de magasins de commerce de détail d'une surface de vente supérieure à 300 mètres carrés. Toutefois, ce seul volet défensif ne semble pas suffisant pour préserver les activités commerciales et artisanales de proximité, indispensables au maintien d'une vie dynamique dans les villages et les bourgs ruraux. En conséquence, il l'interroge sur la façon dont le Gouvernement envisage de prolonger les réformes entreprises, notamment par la promotion de mesures structurelles à même d'assurer un équilibre durable entre les différentes formes de commerce alimentaire.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement entend poursuivre une politique active en matière d'aménagement du territoire en apportant le concours de l'Etat aux actions menées localement afin de permettre le maintien d'activités artisanales en particulier dans les zones rurales fragilisées. Ainsi, les opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce (ORAC) ont pour objectif de dynamiser les activités économiques d'un bassin d'emploi rural en intervenant sur le tissu des petites entreprises commerciales et artisanales. L'opération « Mille Villages de France » vise également à encourager, par des subventions, les initiatives locales en matière de création ou de maintien d'activités dans les communes rurales de moins de 2 000 habitants. De plus, il a été prévu dans le dispositif de financement de l'artisanat une enveloppe de prêts bonifiés de 3 milliards de francs à un taux exceptionnel de 3,5 %. En outre, cet élargissement, qui devrait satisfaire les demandes légitimes du secteur artisanal qui a plébiscité ce dispositif, va permettre d'élargir l'éligibilité à ces prêts de nombreuses entreprises artisanales qui n'étaient pas éligibles jusqu'à présent. Il va également permettre d'ouvrir les prêts « super bonifiés » à d'autres entreprises qui rencontrent le même type de difficulté que les entreprises artisanales pour les mises aux normes hygiène : le commerce alimentaire de proximité et les métiers de la restauration traditionnels.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Lenoir](#)

**Circonscription :** Orne (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 69

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** PME, commerce et artisanat

**Ministère attributaire :** PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 16 juin 1997, page 2165

**Réponse publiée le** : 7 juillet 1997, page 2316